

*Ajournement*

chés. Sinon, ces marchés disparaîtront. Les acheteurs étrangers ont besoin de fournisseurs sur lesquels ils peuvent compter. S'ils ne peuvent pas compter sur le marché canadien, ils iront tout simplement ailleurs.

Hormis les conséquences directes des arrêts de travail dans le transport ferroviaire, des torts incommensurables découlent de ce qu'on appelle une réaction en chaîne. Les industries qui ne peuvent pas obtenir des pièces de rechange ou expédier leurs produits devront interrompre la production et mettre des employés à pied. Le plus longtemps le gouvernement permettra que cette situation se prolonge, plus les conséquences seront graves pour les Canadiens d'un océan à l'autre. Par ailleurs, les recettes seront moins élevées pour le Trésor fédéral à court d'argent.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Je suis désolée, mais votre temps de parole est expiré.

**M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.):** Madame la Présidente, je tiens à remercier le député d'avoir soulevé cette très importante question.

Comme la ministre du Travail l'a dit à la Chambre hier, CP Rail et trois de ses syndicats représentant 2 900 travailleurs ont conclu un projet d'entente le 12 mars 1995 avec l'aide du Service fédéral de médiation et de conciliation. Les ententes prévoient des augmentations de traitement, des modifications en matière de sécurité d'emploi et diverses bonifications des avantages sociaux. Les ententes doivent être ratifiées par les syndiqués.

Je crois savoir que CP Rail rencontre la FPEV aujourd'hui, et je les encourage à déployer tous leurs efforts pour régler leurs différends.

On m'informe également que l'arrêt de travail à CP Rail a été limité et que la compagnie ferroviaire continue d'exploiter ses lignes principales.

Les négociations collectives se poursuivent dans un certain nombre de cas. Il faut laisser aux parties toutes les chances de régler leurs différends par la négociation collective comme le prévoit le Code canadien du travail. Les parties doivent toutefois accepter la responsabilité de reprendre les négociations et de conclure une entente non seulement dans l'intérêt des syndiqués et des actionnaires, mais aussi dans celui de la population canadienne.

Les compagnies ferroviaires et les syndicats ont les connaissances et l'expérience nécessaires pour résoudre les problèmes complexes qui donnent lieu au différend.

Il serait prématuré pour l'instant d'envisager une intervention législative. Le Service fédéral de médiation et de conciliation restera en contact avec les parties et sera disposé à les aider dans leurs négociations.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office.

La Chambre s'ajourne donc à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 5.)